

Synthèse du dispositif d'aides financières L'OCCAL (3 volets)

VOLETS DU DISPOSITIF L'OCCAL	L'OCCAL 1	L'OCCAL 2	L'OCCAL 3
Objectif	Poursuivre mon activité	Reprendre mon activité	Surmonter la fermeture administrative de mon commerce
Poste de charges financés	Besoins en trésorerie	Investissements matériels (même d'occasion) & immatériels (Diagnostics, conseils et formations)	Charges de loyers
Secteurs éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Tourisme et Agri/oeno tourisme (y compris les centres équestres) ; - Restauration ; - Activités culturelles, évènementielles et liées à la valorisation du patrimoine (Musées, cinémas, discothèques, lieux de visite...) ; - Activités sportives et de loisirs ; - Commerce et artisanat. 		
Types d'entreprises éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Micro-entreprises ou auto-entreprises (avec un chiffre d'affaires d'au moins 20 K€ au titre de L'Occal 1) ; - TPE ; - PME, prioritairement de moins de 20 salariés ; - Taxis (uniquement forfait pour investissement sanitaires au titre de L'Occal 2) - Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques et culturels d'intérêt local qui représentent une part significative de leurs recettes annuelles ; - Offices de tourisme pour les équipements touristiques dont ils assurent la gestion de l'exploitation ; - Professions libérales ; - Associations employant un ou plusieurs salariés. 		<ul style="list-style-type: none"> - Commerces indépendants jusqu'à 10 salariés - y compris les franchises -, ayant un bail commercial destiné à l'accueil du public et qui sont concernés par une fermeture administrative ; - Cinémas indépendants, jusqu'à 10 salariés, quel que soit leur statut juridique. <p><i>Cf. Se référer à la liste des codes NAF éligibles sur la page Fonds L'Occal, paragraphe « Où et comment déposer mon dossier ? »</i></p>

Montants des aides	De 2.000 à 25.000 euros	De 250 euros à 23.000 euros NB : Possibilité de dé plafonner le montant des subventions pour les entreprises des secteurs les plus en difficultés (activités événementielles et culturelles, tourisme social et solidaire, etc.) NB : Les taxis peuvent faire l'objet d'une aide forfaitaire de 150 euros par véhicule pour les aménagements de séparation en plexiglass, supports de gel hydroalcoolique, etc.	1.000 euros maximum par commerce
Postes de charges mobilisés	- Loyers - Ressources humaines spécifiques - Besoins en fonds de roulement	- Projets de relance - Digitalisation des produits & services - Mise aux normes sanitaires	1 mois de loyer
Formes des aides	Avances remboursables	Subventions	Subventions forfaitaires
Bases de calcul	- 50% du besoin estimé - Base de calcul = besoin de trésor prévisionnel intégrant les accompagnements publics & privés - Plusieurs demandes possibles (dans la limite du plafond)	- Jusqu'à 70 % des frais engagés - Base de calcul : uniquement les dépenses engagées à compter du 14 mars 2020 et directement reliées à l'incidence de la Covid-19 sur mon activité (Ex : transformation de mon site web pour le rendre marchand en mode vente en ligne ou « click & collect », investissements pour améliorer le télétravail, frais pour adapter mon commerce aux nouvelles règles sanitaires (installations spécifiques Covid) NB : Aide non cumulable avec le Pass Rebond	- 1 mois de loyer professionnel (novembre ou décembre 2020) - Plafonné à 1000 € NB : Sont exclus les loyers dus à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou à une collectivité

		- Durée des dépenses prises en compte : 1 an - Plusieurs demandes possibles (dans la limite du plafond)	
Modalités de versement	Versement unique de 100% de l'aide dès acceptation du dossier	- Pour les aides < ou = 5 000 € : versement unique de 100% de l'aide sur attestation sur l'honneur d'engagement de la dépense - Pour les aides > 5 000 € : versement d'une avance de 50 % sur attestation sur l'honneur d'engagement de la dépense ; paiement du solde sur justificatif	Versement unique de 100% de l'aide à signature de l'arrêté attributif
Modalités de remboursement	- Avance remboursable - A taux zéro - Aucune garantie nécessaire - Différé de 24 mois - Sur 36 mois (appel de fonds trimestriel)	Aucun remboursement	Aucun remboursement
Où déposer mon dossier	ICI	ICI	ICI
Pièces exigées	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé d'identité bancaire (RIB) - Justificatif de votre existence juridique (Kbis de moins de 3 mois, SIRET, D1...) - Attestation de non-récupération de la TVA le cas échéant - Pour les entreprises : la dernière liasse fiscale complète (CERFA feuillet 1 à 8 + 11) ou attestation sociale pour les micro-entreprises ou bilan / compte de résultat intermédiaire si création dans l'année - Pour les associations : dernier bilan et compte de résultats disponibles - Pour les maîtres d'ouvrages publics : dernier compte administratif disponible. 		
Pièces spécifiques à fournir	- Récap des aides obtenues depuis mars 2020 - Prévisionnel de chiffre d'affaires 2020 - Etat prévisionnel des besoins en trésorerie	- Etat récapitulatif des travaux prévus signés par le dirigeant NB : Pour les travaux réalisés en régie, prise en compte des matériaux et fournitures	Appel de loyer ou quittance de loyer, ou attestation du bailleur justifiant du loyer exigible pour le mois pris en charge (novembre 2020 ou décembre 2020 si la fermeture administrative est prolongée)

Points de vigilance	ATTENTION : <ul style="list-style-type: none">- Les entreprises et associations en redressement ou en liquidation judiciaire ne sont pas éligibles ;- Votre demande ne pourra être prise en charge dès qu'elle sera complète et que vous aurez déposé l'ensemble des pièces nécessaires ;- Pour les entreprises faisant partie d'un groupe, n'oubliez pas de fournir les données consolidées (Effectifs, CA, bilans) ;- Aide basée sur le régime <i>de minimis</i> : l'équivalent de subvention brute (ESB) de l'avance remboursable doit être cumulé avec les aides antérieures et ne pas dépasser le plafond prévu par ce régime/ou régimes d'aides pour les PME adaptés à de nombreuses entreprises d'hôtellerie et d'hôtellerie de plein air.
----------------------------	---